

CONDITIONS DE L'OFFRE DE PARRAINAGE

DU GROUPE RESIDENCES SERVICES VILLA MEDICIS

Applicables du 01/04/2022 au 31/12/2022

Offre de parrainage proposée par Résidences Services Villa Médicis, SASU Société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social au 18 boulevard de Brosse, 21000 Dijon, Siret 511 120 404 R.C.S

DEFINITIONS

« **Résidences Services Villa Médicis** » : société de la holding SOREFI, spécialisée dans l'exploitation de Résidences Services pour Séniors.

« **Coupon de Parrainage** » : formulaire que le Parrain doit utiliser pour procéder au Parrainage d'un Filleul, mis à disposition en version papier via le coupon-réponse et en version web sur <https://residences-villamedicis.com/offreparrainage/>

« **Filleul** » : toute personne physique majeure dont les coordonnées sont transmises par un Parrain sur un Coupon de Parrainage et qui n'était pas déjà identifié dans les bases de données du Groupe Résidences Services Villa Médicis à la date de la remise du Coupon de Parrainage.

« **Parrain** » : toute personne physique majeure ayant complété un Coupon de Parrainage qu'il a ensuite transmis à Résidences Services Villa Médicis.

« **Parrainage** » : transmission des coordonnées d'un Filleul par un Parrain sur un Coupon de Parrainage, dans le cadre d'un Parrainage Locatif, pouvant permettre en cas de réalisation du Parrainage l'obtention de gains pour le Parrain et le Filleul.

« **Parrainage Locatif** » : Parrainage portant les coordonnées d'un Filleul en vue de l'emménagement par ce dernier dans une Résidence Villa Médicis à la suite de la signature d'un bail locatif avec les Résidences Services Villa Médicis.

« **Parrainage Réalisé** » : Parrainage pour lequel le Filleul a procédé, dans les conditions décrites aux présentes, à l'emménagement dans une Résidence Villa Médicis en cas de Parrainage Locatif.

« **Participants** » : désigne indifféremment Parrains et Filleuls.

« **Résidence Villa Médicis** » : Résidence Services pour Séniors exploitée par Résidences Services Villa Médicis.

PARTICIPATION A L'OFFRE DE PARRAINAGE

La participation à l'offre de Parrainage est gratuite.

Le Parrain complète lisiblement sur le Coupon de Parrainage :

- Les noms, prénoms, adresse postale ainsi que le n° de téléphone, du Filleul.
- **Le Parrain s'assure, préalablement à la transmission du Coupon de Parrainage, de l'accord du Filleul pour la transmission de ses coordonnées.**
- Le Coupon de Parrainage peut être adressé :
 - Par formulaire en ligne sur <https://residences-villamedicis.com/offreparrainage/>
 - Par courrier à Résidences Services Villa Médicis, 18 boulevard de Brosses, 21000, Dijon
 - Par remise en main propre d'un coupon-réponse à un membre de l'équipe Villa Médicis (directeur, assistant de direction, coordinatrice ou conseiller résidentiel)

Le Parrainage n'est valable qu'à réception par Résidences Services Villa Médicis d'un Coupon de Parrainage dûment complété, sous réserve du respect des conditions ci-dessous.

CONDITIONS DE VALIDITE DU PARRAINAGE

Tout Parrainage n'est valable qu'une seule fois, pour un seul et même filleul.

L'offre de Parrainage telle que décrite ici ne peut s'appliquer rétroactivement à un Parrainage effectué antérieurement à la date mentionnée en tête des présentes.

Dans le cadre d'un Parrainage Locatif, le Filleul doit nécessairement être un Senior. Dans le cadre d'un Parrainage Locatif, le Parrain ne peut pas être le représentant légal du Filleul et le Parrain ne peut pas être le descendant au 1er degré du Filleul qu'il parraine.

Un Parrain peut parrainer autant de Filleuls qu'il le souhaite.

Un Filleul ne peut avoir qu'un seul Parrain. Dans l'hypothèse d'un Parrainage multiple d'un même Filleul, le Parrain sera celui qui aura communiqué en premier les coordonnées du Filleul, la date de réception du Coupon de Parrainage faisant foi.

REALISATION DU PARRAINAGE

Le Parrainage Locatif est considéré comme réalisé lors de l'emménagement par le Filleul dans la Résidence Villa Médicis à la suite de la signature d'un bail locatif avec Résidences Services Villa Médicis. La réalisation de séjours découvertes ou temporaires par un Filleul est expressément exclue de l'offre de Parrainage et ne donne droit à aucun gain.

Parrainage Réalisé	
Parrain	Filleul
1 500€	30 déjeuners

OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES PARTICIPANTS

Toute participation à l'offre de Parrainage emporte l'acceptation de plein droit et sans réserve des présentes conditions.

Les Participants s'engagent notamment à ne pas faire une utilisation frauduleuse, détournée ou mal intentionnée du Parrainage.

Les Participants reconnaissent et acceptent assumer l'entière responsabilité du contenu des éléments transmis dans le cadre du Parrainage.

Tout procédé ou manœuvre ayant pour objet l'obtention des gains liés au Parrainage sans que les présentes conditions soient intégralement respectées entraînera l'annulation des gains ainsi obtenus et l'annulation du Parrainage Réalisé.

MODIFICATIONS

Résidences Services Villa Médicis se réserve le droit de modifier, interrompre temporairement ou définitivement tout ou une partie du Parrainage à tout moment. Résidences Services Villa Médicis pourra également modifier à tout moment la nature des gains attribués.

La nouvelle version des conditions sera applicable à compter de sa mise en ligne sur le site internet. Les Participants sont donc invités à prendre régulièrement connaissance de la dernière version des conditions applicables.

Au moment de la modification ou de la suspension du Parrainage, les Parrainages déjà Réalisés seront toutefois réglés conformément aux conditions en vigueur au moment de leur réalisation.

Résidences Services Villa Médicis ne pourra être tenue responsable pour toute modification, suspension ou interruption du Parrainage à l'égard des Participants ou de tiers et les Parrains et les Filleuls ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

INFORMATIQUE – LIBERTES – VIE PRIVEE

Les données à caractère personnel communiquées par les Participants dans le cadre de la présente offre font l'objet d'un traitement, conforme aux dispositions de la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

En fournissant leurs données à caractère personnel dans le cadre de la présente offre, les Participants consentent au traitement réalisé par Résidences Services Villa Médicis, en sa qualité de responsable de traitement pour les besoins de la gestion de l'offre de parrainage, et notamment la prise de contact avec les Participants, ainsi qu'à des fins de prospection sous réserve de leur consentement exprès. Les données ne feront pas l'objet d'un transfert hors UE.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à ce que lesdites données fassent l'objet d'un traitement et d'un droit à la limitation du traitement et de définition de leurs directives post-mortem au traitement desdites données, par email : contact@residences-villamedicis.com ou par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité envoyé à : Résidences Services Villa Médicis, 18 boulevard de Broches, 21000, Dijon.

Les Participants bénéficient en outre du droit de retirer leur consentement à ce que leurs données à caractère personnel fassent l'objet du présent traitement, selon les modalités exposées ci-avant. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit de retrait, ce dernier ne pourrait plus valablement prétendre au bénéfice de l'offre, le traitement de ses données à caractère personnel étant nécessaire pour la mise en œuvre de l'offre.

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

INTERPRETATION - LITIGE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions était tenue pour nulle, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

Les présentes sont soumises à la loi française. A défaut d'accord amiable entre les parties concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, compétence est attribuée aux tribunaux dans les conditions de droit commun.